

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 27 juin 2019 à 18 heures 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre INGLES – Maire -

Présents : M. COLL. MM. BRUNET. Mmes BAILLY. FRANCEZ-CHARLOT. GARCIA. BATAILLE. DE LA OSA. FABRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Françoise MARTIN donne procuration à Mr Alain FABRE

Mr Jean-Pierre BASSO donne procuration à Mr Jean-Pierre INGLES

Mr Jacques CARTIER donne procuration à Mme Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT

Absents : Mme Nadine SAIGNOL. Mr Bernard ROSELL. Mr Serge ROSSELL .

oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo

Monsieur Jean-Pierre INGLES ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation du Secrétaire de Séance

En début de séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire de Séance. Le Conseil Municipal - à l'unanimité - désigne Madame Joëlle GARCIA comme Secrétaire de Séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 juin 2019

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 04 juin 2019 dont chaque Conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Monsieur Jean-Louis BRUNET - Conseiller Municipal – demande la parole et indique qu'il convient de modifier dans la phrase (Monsieur Jean-Pierre INGLES, 1^{er} Adjoint, a ensuite cédé la présidence à l'aîné des membres du Conseil) – le mot - aîné – par le mot – doyen- .

Cette remarque est prise en compte par l'ensemble de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal – après en avoir délibéré – **DECIDE** - à l'unanimité – d'approuver le compte rendu du 04 juin 2019.

ORDRE DU JOUR

1. Questions Orales. Délibération sur les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Avant (ou après) l'examen des questions portées à l'ordre du jour, tout Conseiller Municipal peut poser oralement une question.

Les questions orales doivent se limiter aux affaires d'intérêt strictement communal.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait d'établir par délibéré le règlement de l'Assemblée du Conseil Municipal au sujet de la façon dont seront traitées les questions orales.

Ce dernier propose qu'à ces questions, il peut y répondre après étude, lors d'une séance ultérieure. Cependant, il est recommandé de l'informer au préalable de l'objet des questions envisagées afin de lui permettre, avec l'aide des services, de réunir les éléments d'information adaptés à une réponse argumentée.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **ACCEPTE** cette proposition.

2. Commissions Municipales. Constitution des Commissions et élection des membres.

Considérant qu'à la suite des élections complémentaires partielles, il convient de constituer les Commissions Municipales permanentes et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée Municipale. Les Commissions ne sont investies d'aucun pouvoir de décision, elles peuvent en revanche élaborer des rapports sur les affaires étudiées, émettre des avis et formuler des propositions.

Ces Commissions sont convoquées par Monsieur le Maire dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de constituer les Commissions Municipales permanentes,
- de procéder au vote pour chaque Commission afin de désigner les membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la mise en place des Commissions suivantes :

- Finances, Impôts.
 - Voirie/Matériel/Travaux/Bâtiment/Signalisation/Sécurité Routière.
 - Personnel/Organisation des Services.
 - Urbanisme/Cadre de vie/Permis de Construire.
 - Agriculture/Forêt/Environnement.
 - Enseignement/Ecole/Culture.
 - Affaires sociales/Aide Sociale.
 - Tourisme/Commerce/Artisanat.
 - Sécurité des Pistes et Générale.
 - Vie Associative/Sport/Loisirs.
 - Animations/Communication/Qualité de Vie.
- **DESIGNE** les membres suivants aux Commissions Municipales, sachant que le Maire est Président de droit de chaque Commission. Un vote à bulletin non secret ayant lieu pour chaque Commission.

Finances, Impôts

Sont élus à l'unanimité :

<i>Nom/Prénom</i>
Madame Nadine SAIGNOL Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT Monsieur Jackie COLL Monsieur Alain FABRE

Voirie/Matériel/Travaux/Bâtiment/Signalisation/Sécurité Routière

Sont élus à l'unanimité :

<i>Nom/Prénom</i>
Monsieur Jackie COLL Monsieur Jean-Pierre BASSO Monsieur Jacques CARTIER Monsieur Michel DE LA OSA Monsieur Alain FABRE Monsieur Bernard ROSELL Monsieur Serge ROSSELL

Personnel/Organisation des Services

Sont élus à l'unanimité :

<i>Nom/Prénom</i>
Madame Nadine SAIGNOL Monsieur Jackie COLL Monsieur Jean-Louis BRUNET

Urbanisme/Cadre de vie/Permis de Construire

Sont élus à l'unanimité :

<i>Nom/Prénom</i>
Monsieur Jean-Pierre BASSO
Monsieur André BATAILLE
Monsieur Jacques CARTIER
Monsieur Michel DE LA OSA
Monsieur Alain FABRE
Monsieur Bernard ROSELL
Monsieur Serge ROSSELL

Agriculture/Forêt/Environnement

Sont élus à l'unanimité :

<i>Nom/Prénom</i>
Monsieur André BATAILLE
Madame Emmanuelle BAILLY
Monsieur Jacques CARTIER
Monsieur Michel DE LA OSA
Monsieur Serge ROSSELL

Enseignement/Ecole/Culture

Sont élus à l'unanimité :

<i>Nom/Prénom</i>
Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT
Madame Emmanuelle BAILLY
Monsieur Jean-Louis BRUNET
Monsieur Serge ROSSELL

Affaires sociales/Aide Sociale

Sont élus à l'unanimité :

<i>Nom/Prénom</i>
Madame Joëlle GARCIA
Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT
Monsieur Jean-Louis BRUNET
Monsieur Michel DE LA OSA

Tourisme/Commerce/Artisanat

Sont élus à l'unanimité :

<i>Nom/Prénom</i>
Monsieur Jean-Louis BRUNET
Madame Emmanuelle BAILLY
Madame Françoise MARTIN
Madame Nadine SAIGNOL
Monsieur Jean-Pierre BASSO
Monsieur Alain FABRE
Monsieur Bernard ROSELL

Sécurité des Pistes et Générale

Sont élus à l'unanimité :

<i>Nom/Prénom</i>
Monsieur Jackie COLL
Monsieur Jacques CARTIER
Monsieur Alain FABRE
Monsieur Serge ROSSELL

Vie Associative/Sport/Loisirs

Sont élus à l'unanimité :

<i>Nom/Prénom</i>
Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT
Madame Emmanuelle BAILLY
Monsieur Jackie COLL
Monsieur Jacques CARTIER
Monsieur Alain FABRE
Monsieur Bernard ROSELL
Monsieur Serge ROSSELL

Bâtiment/Règlement Voirie

Sont élus à l'unanimité :

<i>Nom/Prénom</i>
Monsieur Jean-Pierre INGLES
Monsieur Jackie COLL
Monsieur Jean-Pierre BASSO
Monsieur André BATAILLE
Monsieur Michel DE LA OSA
Monsieur Alain FABRE

Election des membres au sein de la Commission Pyrénées Catalanes Nordiques

Suite à l'élection complémentaire partielle, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au renouvellement des membres appelés à siéger au sein de la Commission Pyrénées Catalanes Nordiques.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres de la Commission Pyrénées Catalanes Nordiques.

Sont candidats : M. Jean-Pierre INGLES. Mme Nadine SAIGNOL.

Il est procédé au vote des membres de cette Commission.

Monsieur Jean-Pierre INGLES ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Titulaire au sein de la Commission Pyrénées Catalanes Nordiques.

Madame Nadine SAIGNOL ayant obtenu la majorité a été élue et désignée comme Délégué Titulaire au sein de la Commission Pyrénées Catalanes Nordiques.

Election des délégués au sein de l'Association des Communes Forestières

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection complémentaire partielle, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant au sein de l'Association des Communes Forestières.

Sont candidats : MM. André BATAILLE. Jackie COLL.

Il est procédé au vote des délégués de cette Association.

Monsieur André BATAILLE ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Titulaire à l'Association des Communes Forestières.

Monsieur Jackie COLL ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Suppléant à l'Association des Communes Forestières.

Election des délégués au sein du Comité de rivière du Sègre

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection complémentaire partielle, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant au sein du Comité de rivière du Sègre.

Sont candidats : MM. Jackie COLL. Jean-Pierre INGLES.

Il est procédé au vote des délégués de ce Comité de rivière du Sègre.

Monsieur Jackie COLL ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Titulaire au Comité de rivière du Sègre.

Monsieur Jean-Pierre INGLES ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Suppléant au Comité de rivière du Sègre.

3.Commission d'Appel d'Offre et d'Adjudication (CAO) : Constitution et Election des membres.

Monsieur le Maire explique que la constitution d'une Commission d'Appel d'Offre et d'Adjudication (CAO), à caractère permanent est obligatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication permanente suite à l'élection complémentaire partielle.

CONSIDERANT :

Que lorsqu'il s'agit d'une Commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de trois membres du Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, que ces derniers sont appelés à remplacer n'importe lequel des membres titulaires empêchés.

Que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Qu'il est voté au scrutin secret sauf si l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – **DECIDE** de procéder au vote (non secret) à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent.

Sont candidats :

Monsieur Jackie COLL
Monsieur Jean-Pierre BASSO,
Monsieur Michel DE LA OSA, membres titulaires.

Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT,
Madame Nadine SAIGNOL
Monsieur Jean-Louis BRUNET, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote.

*Conseil Municipal de 15 membres.

*Sièges à pourvoir : 3

*1 liste de 6 candidats (3 titulaires et 3 suppléants)

*Nombre de votants : 12

*Nombre de suffrages exprimés : 12

*Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $12/3 = 4$

*Le nombre de voix obtenues par la liste : 12

*Répartition des sièges :

Le nombre de voix obtenues = 12

Le quotient électoral = 4

soit $12/4 = 3$ SIEGES

Le total des sièges pourvus est de 3 SIEGES.

Au terme du calcul, la liste obtient au total 3 SIEGES.

SONT AINSI DECLARES ELUS :

MEMBRES TITULAIRES :

Monsieur Jackie COLL
Monsieur Jean-Pierre BASSO.
Monsieur Michel DE LA OSA.

MEMBRES SUPPLEANTS :

Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT.
Madame Nadine SAIGNOL
Monsieur Jean-Louis BRUNET

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

4. Commission de Délégation de Service Public (DSP) : Constitution et Election des membres.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à la constitution d'une Commission de Délégation de Service Public (DSP). Elle est régie par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la Commission de Délégation de Service Public permanente suite à l'élection complémentaire partielle.

CONSIDERANT :

Que lorsqu'il s'agit d'une Commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire ou de son Représentant, Président, et de trois membres du Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, que ces derniers sont appelés à remplacer n'importe lequel des membres titulaires empêchés.

Que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir.

Qu'il est voté au scrutin secret sauf si l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – **DECIDE** de procéder au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de Délégation de Service Public, à caractère permanent.

Sont Candidats :

Monsieur Jackie COLL
Madame Françoise MARTIN
Madame Nadine SAIGNOL, membres titulaires.

Monsieur André BATAILLE
Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT
Madame Joëlle GARCIA, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote.

*Conseil Municipal de 15 membres.

*Sièges à pourvoir : 3

*1 liste de 6 candidats (3 titulaires et 3 suppléants)

*Nombre de votants : 12

*Nombre de suffrages exprimés : 12

*Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $12/3 = 4$

*Le nombre de voix obtenues par la liste : 12

*Répartition des sièges :

Le nombre de voix obtenues = 12

Le quotient électoral = 4

soit $12/4 = 3$ SIEGES

Le total des sièges pourvus est de 3 SIEGES.

Au terme du calcul, la liste obtient au total 3 SIEGES.

SONT AINSI DECLARES ELUS :

MEMBRES TITULAIRES :

Monsieur Jackie COLL

Madame Françoise MARTIN

Madame Nadine SAIGNOL.

MEMBRES SUPPLEANTS :

Monsieur André BATAILLE

Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT

Madame Joëlle GARCIA.

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent.

5. Syndicats. Désignation des Délégués aux différents Syndicats.

 **Syndicat Intercommunal Scolaire Font-Romeu (Cantine) – (SIS) : Désignation des délégués.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection complémentaire partielle, il y a lieu de procéder à la désignation des Délégués Titulaires au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire Font-Romeu (Cantine) – (SIS).

Sont candidates : Mmes Françoise MARTIN. Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT.

Il est procédé au vote des délégués de ce Syndicat.

Mesdames Françoise MARTIN et Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT ayant obtenu la majorité ont été élues et désignées comme Délégués Titulaires au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire Font-Romeu (Cantine) – (SIS).

 **Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable (SIAEP) : Désignation des délégués.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection complémentaire partielle, il y a lieu de procéder à la désignation des Délégués Titulaires au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable (SIAEP).

Sont candidats : MM. Jackie COLL. André BATAILLE.

Il est procédé au vote des délégués de ce Syndicat.

Messieurs Jackie COLL et André BATAILLE ayant obtenu la majorité ont été élus et désignés comme Délégués Titulaires au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable.

 **Syndicat Intercommunal Scolaire (Crèche) – (SIS) : Désignation des délégués.**


Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection complémentaire partielle, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire (Crèche) – (SIS).

Sont candidats : Mme Nadine SAIGNOL. M. Jean-Louis BRUNET.

Il est procédé au vote des délégués de ce Syndicat.

Monsieur Jean-Louis BRUNET ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Titulaire au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire (Crèche) – (SIS).

Madame Nadine SAIGNOL ayant obtenu la majorité a été élue et désignée comme Délégué Suppléant au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire (Crèche) – (SIS).


 **Syndicat Télévision : Désignation des délégués.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection complémentaire partielle, il y a lieu de procéder à la désignation des Délégués Titulaires au sein du Syndicat Télévision.

Sont candidats : MM. Jackie COLL. Jean-Pierre BASSO.

Il est procédé au vote des délégués de ce Syndicat.

Messieurs Jackie COLL et Jean-Pierre BASSO ayant obtenu la majorité ont été élus et désignés comme Délégués Titulaires au sein du Syndicat Télévision.

 **Syndicat Abattoirs : Désignation des délégués.**


Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection complémentaire partielle, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant au sein du Syndicat Abattoirs.

Sont candidats : MM. Jackie COLL. Jean-Pierre BASSO.

Il est procédé au vote des délégués de ce Syndicat.

Monsieur Jackie COLL ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Titulaire au sein du Syndicat Abattoirs.

Monsieur Jean-Pierre BASSO ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Suppléant au sein du Syndicat Abattoirs.

 **Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66) : Désignation des délégués.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection complémentaire partielle, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant au sein du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66).

Sont candidats : MM. Jackie COLL. Jean-Pierre BASSO.

Il est procédé au vote des délégués de ce Syndicat.

Monsieur Jackie COLL ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66).

Monsieur Jean-Pierre BASSO ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Suppléant au sein du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66).

 **Service Public d'Assainissement Non Collectif : Désignation des délégués.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection complémentaire partielle, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant au sein du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Sont candidats : MM. Jackie COLL. Jean-Pierre BASSO.

Il est procédé au vote des délégués de ce Syndicat.

Monsieur Jackie COLL ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Titulaire au sein du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur Jean-Pierre BASSO ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Suppléant au sein du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

 **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Exploitation de la Station de PYRENEES 2000/FONT-ROMEUE (SIVU) : Désignation des délégués.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection complémentaire partielle, il y a lieu de procéder à la désignation des Délégués Titulaires et des Délégués Suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Exploitation de la Station de PYRENEES 2000/FONT-ROMEUE (SIVU).

Il précise qu'en application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres.

Il précise par ailleurs, que l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégués peuvent toujours être élus parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Syndicat.

Sont candidats :

MM. Jean-Pierre INGLES. Jackie COLL. Mmes Françoise MARTIN. Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT. Joëlle GARCIA. Nadine SAIGNOL. MM. Jean-Pierre BASSO. André BATAILLE. Jacques CARTIER. Michel DE LA OSA, Alain FABRE. Serge ROSSELL.

Il est procédé au vote des délégués de ce Syndicat.

DELEGUES TITULAIRES :

Messieurs Jean-Pierre INGLES. Jackie COLL. Mesdames Joëlle GARCIA. Nadine SAIGNOL. Messieurs Jean-Pierre BASSO. André BATAILLE. Jacques CARTIER. Alain FABRE Serge ROSSELL, ayant obtenu la majorité ont été élus et désignés comme Délégués Titulaires au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Exploitation de la Station de PYRENEES 2000/FONT-ROMEUE (SIVU).

DELEGUES SUPPLEANTS :

Mesdames Françoise MARTIN, Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT, Monsieur Michel DE LA OSA, ayant obtenu la majorité ont été élus et désignés comme Délégués Suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Exploitation de la Station de PYRENEES 2000/FONT-ROMEUE (SIVU).

 **Association des Neiges Catalanes** : Désignation des délégués.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection complémentaire partielle, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant au sein de l'Association des Neiges Catalanes.

Sont candidats : MM. Jean-Pierre INGLES. Serge ROSSELL.

Il est procédé au vote des délégués de cette Association.

Monsieur Jean-Pierre INGLES ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Titulaire au sein de l'Association des Neiges Catalanes.

Monsieur Serge ROSSELL ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Suppléant au sein de l'Association des Neiges Catalanes.

 **Parc Naturel Régional** : Désignation des délégués.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection complémentaire partielle, il y a lieu de procéder à la désignation des Délégués Titulaires et des Délégués Suppléants au sein du Parc Naturel Régional.

Sont candidats : Mme Nadine SAIGNOL. MM. André BATAILLE. Michel DE LA OSA. Serge ROSSELL.

Il est procédé au vote des délégués de ce Syndicat.

Monsieur Michel DE LA OSA et Madame Nadine SAIGNOL ayant obtenu la majorité ont été élus et désignés comme Délégués Titulaires au sein du Parc Naturel Régional.

Messieurs André BATAILLE et Serge ROSSELL ayant obtenu la majorité ont été élus et désignés comme Délégués Suppléants au sein du Parc Naturel Régional.

 **GIP Terres Romanes** : Désignation des délégués.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection complémentaire partielle, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant au sein du GIP Terres Romanes.

Sont candidats : Mme Emmanuelle BAILLY. M. Michel DE LA OSA.

Il est procédé au vote des délégués de ce Syndicat.

Monsieur Michel DE LA OSA ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Titulaire au sein du GIP Terres Romanes.

Madame Emmanuelle BAILLY ayant obtenu la majorité a été élue et désignée comme Délégué Suppléant au sein du GIP Terres Romanes.

 **Langues Catalane et Occitane** : Désignation des délégués.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection complémentaire partielle, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant au sein du Syndicat des Langues Catalane et Occitane.

Sont candidats : M. Jean-Louis BRUNET. M. Serge ROSSELL.

Il est procédé au vote des délégués de ce Syndicat.

Monsieur Jean-Louis BRUNET ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Titulaire au sein du Syndicat des Langues Catalane et Occitane.

Monsieur Serge ROSSELL ayant obtenu la majorité a été élue et désignée comme Délégué Suppléant au sein du Syndicat des Langues Catalane et Occitane.

6. Régie Municipale de l'Office de Tourisme. Désignation des membres au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme Bolquère/Pyrénées 2000

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'article V des statuts de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme énonce que les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire et sont relevés de leurs fonctions par la même autorité.

Suite à l'élection complémentaire partielle, Monsieur le Maire propose les membres du Conseil Municipal suivants :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Monsieur Jean-Pierre INGLES,
- Madame Françoise MARTIN,
- Madame Joëlle GARCIA,
- Monsieur Jackie COLL,
- Monsieur Jean-Louis BRUNET,
- Monsieur Jean-Pierre BASSO,
- Monsieur Alain FABRE,
- Monsieur Serge ROSSELL.

S'agissant des membres extérieurs, Monsieur le Maire propose les membres suivants :

MEMBRES EXTERIEURS :

- Monsieur Zenatti LORENZO
- Monsieur Marcel BLANC.

Puis, il est procédé au vote des membres extérieurs de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

RESULTAT DU VOTE :

- Monsieur Zenatti LORENZO : 12 voix
- Monsieur Marcel BLANC : 12 voix

Monsieur Zenatti LORENZO et Monsieur Marcel BLANC ayant obtenu la majorité ont été élus et nommés comme membres extérieurs au sein de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

7. Charte Intercommunale. Désignation des délégués à la Charte Intercommunale de Cerdagne.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection complémentaire partielle, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant au sein de la Charte Intercommunale de Cerdagne.

Sont candidats : MM. Jean-Pierre BASSO. Jean-Louis BRUNET.

Il est procédé au vote des délégués au sein de la Charte Intercommunale de Cerdagne.

Monsieur Jean-Pierre BASSO ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Titulaire au sein de la Charte Intercommunale de Cerdagne.

Monsieur Jean-Louis BRUNET ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Suppléant au sein de la Charte Intercommunale de Cerdagne.

8. Structure Intercommunale – Chantier Ecole – Désignation des délégués à la Structure Intercommunale

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection complémentaire partielle, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant au sein de la Structure Intercommunale – Chantier Ecole :

Sont candidats : MM. Jean-Pierre BASSO. Jean-Louis BRUNET.

Il est procédé au vote des délégués au sein de la Structure Intercommunale – Chantier Ecole :

Monsieur Jean-Pierre BASSO ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Titulaire au sein de la Charte Intercommunale de Cerdagne.

Monsieur Jean-Louis BRUNET ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Suppléant au sein de la Charte Intercommunale de Cerdagne.

9. Régie Municipale de l'Office de Tourisme. Embauche renforts saisonniers – ETE 2019 -

Monsieur le Maire, sur avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, informe l'Assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme pour la saison estivale, il est proposé aux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, de recruter :

*deux conseillers en séjour pour l'accueil en priorité mais également pour les animations, la communication aux dates suivantes :

- un agent du 03 juin 2019 au 30 septembre 2019 inclus.

- un agent du 1^{er} juillet 2019 au 31 octobre 2019 inclus.

De plus, Monsieur le Maire, sur avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, informe l'Assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du Terminal des Loisirs pour la saison estivale, il est proposé aux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, de recruter :

- un agent du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019 inclus.

Le Conseil d'Exploitation – à l'unanimité – a validé ces recrutements.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office du Tourisme.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

DECIDE de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

10. Personnel – Ouverture de poste.

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de créer un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps complet du 08 juillet 2019 au 15 septembre 2019 en charge des animations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à cette création.

Après délibéré, le Conseil Municipal – à l'unanimité – **SE PRONONCE** favorablement – quant à l'ouverture de ce poste.

11. Commande Publique.

La parole est donnée à Monsieur Jackie COLL – Adjoint au Maire – afin qu'il présente ce point.

Marché de travaux. - 2019-01 – Travaux de voiries -.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre des travaux de voiries sur la Commune de BOLQUERE.

La procédure a été adaptée à cette consultation : procédure adaptée.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été envoyé aux Sociétés suivantes :

- FLOTATS France à BOURG-MADAME.
- COLAS à THUIR.
- MEYE à EGAT.
- ARENY à LES ANGLES.

date limite de réception des offres : mardi 11 juin 2019 à 12 heures 00

Dossiers déposés :

2 sociétés ont répondu à la consultation dans les délais :

- . **COLAS à THUIR**
- . **SASU ARENY à LES ANGLES**

Le mercredi 26 juin 2019 à 09 heures 30, la Commission des Marchés à Procédure Adaptée qui n'a eu qu'un rôle consultatif, s'est réunie afin de procéder à l'ouverture et à l'examen des offres reçues.

Les membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ont procédé à l'examen et à l'analyse détaillée de chaque offre présentée.

A l'issue de cette analyse, il a été noté et classé les offres selon les critères retenus.

Critères d'attribution avec coefficients de pondération :

- le prix - Pondération : 60 %

Le prix sera noté sur 60 points, et apprécié au regard du prix formulé dans l'acte d'engagement. L'offre la moins disante se verra attribuer la note maximale, soit 60 points.

Les autres candidats seront notés par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins disante, soit : Note prix = 60 x (offre du moins disant/offre du candidat).

- la valeur technique de l'offre - Pondération 40 %

la valeur technique sera notée sur 40 points et appréciée selon les éléments suivants :

* Matériel (8 points), personnel (7 points), expériences similaires (15 points) : 30 points.

* Méthodologie : méthodes, techniques, procédures : 10 points.

Attribution du marché :

Monsieur le Maire a constaté que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Société ARENY.

Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché de travaux de voiries pour un montant de

- pour le point à temps 12 jours - 27 000.00€HT soit 32 400.00€TTC

à SASU ARENY.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à sa décision et de l'autoriser à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue ainsi que tous les actes afférents à ce marché.

Il précise que les montants des dépenses relatives aux travaux précités sont inscrits au Budget Communal 2019.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

DECIDE d'entériner les décisions de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa conclusion et à son règlement ainsi que toutes les pièces contractuelles correspondantes.

DIT que le montant total des travaux est prévu au Budget Primitif 2019.

Marché de travaux. - 2019-02 – Travaux de terrassement – Travaux de renforcement de la Défense Incendie – Travaux de voiries -.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre des travaux de terrassement – Travaux de renforcement de la défense Incendie – Travaux de voirie -.

La procédure a été adaptée à cette consultation : procédure adaptée.

Compte tenu du montant prévisionnel de l'opération, la publicité a été la suivante :

- ✓ Portail acheteur public : (dématérialisation : <http://www.lindependant-legales.com>)
- ✓ Journal d'annonces légales : INDEPENDANT.

Par ailleurs, la réception des plis s'effectuait par voie électronique sur <http://www.midilibre.legales.com> – (mot clé Bolquère).

05 sociétés ont retiré le dossier de consultation par voie dématérialisée avec l'intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier.

02 sociétés ont retiré le dossier de consultation par voie dématérialisée pour information ou recherche seulement.

Date limite de réception des offres : lundi 17 juin 2019 à 17 heures 00.

Dossiers déposés :

2 sociétés ont répondu à la consultation dans les délais :

- . **SOCIETE COLAS**
- . **GROUPEMENT SASU ARENY/SAS TRAVAUX PUBLICS 66.**

Le mercredi 26 juin 2019 à 09 heures 30, la Commission des Marchés à Procédure Adaptée qui n'a eu qu'un rôle consultatif, s'est réunie afin de procéder à l'ouverture et à l'examen des offres reçues en réponse à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence lancé le 29 mai 2019.

Les membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ont procédé à l'examen et à l'analyse détaillée de chaque offre présentée.

A l'issue de cette analyse, il a été noté et classé les offres selon les critères retenus.

Critères d'attribution avec coefficients de pondération :

- le prix – Pondération : 60 %

Le prix sera noté sur 60 points, et apprécié au regard du prix formulé dans l'acte d'engagement et le DQE.

L'offre la moins disante se verra attribuer la note maximale, soit 60 points.

Les autres candidats seront notés par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins disante, soit : $\text{Note prix} = 60 \times (\text{offre du moins disant} / \text{offre du candidat})$.

- la valeur technique de l'offre - Pondération 40 %

la valeur technique sera notée sur 40 points et appréciée selon les éléments suivants :

- * Matériel (12 points), Personnel (10 points), Expériences similaires (8 points) : 30 points.
- * Méthodologie : méthodes, techniques, procédures : 10 points.

Attribution du marché :

Monsieur le Maire a constaté que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du Groupement SASU ARENY/SAS TRAVAUX PUBLICS 66.

Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché de travaux de terrassement – Travaux de renforcement de la Défense Incendie - Travaux de voirie - au GROUPEMENT SASU ARENY/SAS TRAVAUX PUBLICS 66 :

- Avenue des Lupins - AEP + Voirie -	80 266.65€HT
- Rue des Myrtilles – Pluvial -	20 892.00€HT
- Domaine de la Soulane – Pluvial + Voirie -	104 963.05€HT
- Résidence le Village - Voirie -	18 677.00€HT
- Route des Artigues – Voirie -	73 864.00€HT
TRANCHE FERME – MONTANT TOTAL	298 662.70€HT
	soit 358 395;24€TTC

La tranche conditionnelle – Intérieur du Cimetière – Voirie - n'a pas été retenue.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à sa décision et de l'autoriser à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue ainsi que tous les actes afférents à ce marché.

Il précise que les montants des dépenses relatives aux travaux précités sont inscrits au Budget Communal 2019

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

DECIDE d'entériner les décisions de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa conclusion et à son règlement ainsi que toutes les pièces contractuelles correspondantes.

DIT que le montant total des travaux est prévu au Budget Primitif 2019.

12. Affaires Générales.

Conventions Occupation Domaine Public – DIVERSPORT – PARC DE LOISIRS – PATINOIRE -

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la Société SAS DIVERSPORT – représentée par Monsieur Luc Gerbeaux – souhaite poursuivre son activité de «Parc de Loisirs» sur la station de Pyrénées 2000 du 17 juin 2019 au 02 septembre 2019.

A ce titre, une autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public devrait être signée.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- ✓ **DE PASSER** une convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec la Société SAS DIVERSPORT – exploitant du Parc de Loisirs.
- ✓ **DE L'AUTORISER** à signer la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public entre la Commune de BOLQUERE et la Société SAS DIVERSPORT, exploitant du Parc de Loisirs.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

SE PRONONCE favorablement quant à la passation d'une convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec la Société SAS DIVERSPORT – exploitant du Parc de Loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public entre la Commune de BOLQUERE et la Société SAS DIVERSPORT, exploitant du Parc de Loisirs selon les modalités suivantes :

- Occupation d'une superficie exprimée en mètres carrés : 3 500 m²
- Autorisation délivrée du 17 juin 2019 au 02 septembre 2019.
- Montant de la redevance : 125€ pour la durée de la convention.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la Société SAS DIVERSPORT – représentée par Monsieur Luc GERBEAUX - a sollicité la Commune afin de poursuivre son activité « Mise en place d'une patinoire synthétique » du 01 mai 2019 au 30 avril 2020.

A ce titre, une autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public devrait être signée.
Pour ce faire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

DE PASSER une convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec la Société SAS DIVERSPORT – exploitant d'une patinoire synthétique.

DE L'AUTORISER à signer la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public entre la Commune de BOLQUERE et la Société SAS DIVERSPORT exploitant d'une patinoire synthétique.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

SE PRONONCE favorablement quant à la passation d'une convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec la Société SAS DIVERSPORT – exploitant d'une patinoire synthétique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public entre la Commune de BOLQUERE et la Société SAS DIVERSPORT, exploitant d'une patinoire synthétique selon les modalités suivantes :

- Occupation d'une superficie exprimée en mètres carrés : 684 m²
- Autorisation délivrée du 01 mai 2019 au 30 avril 2020.
- Montant de la redevance : 750€ pour la durée de la convention.

Convention Occupation Domaine Public – LE SAINT BERNARD -

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le – RESTAURANT LE SAINT-BERNARD – représenté par Monsieur Grégory BIART - a sollicité la Commune pour la mise en place d'une terrasse de 30 m² environ recevant des tables, chaises, poubelle et vitrine réfrigérée sur le Domaine Public sur la station de Pyrénées 2000 du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019.

A ce titre, une autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public devrait être signée.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

DE PASSER une convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec le RESTAURANT LE SAINT-BERNARD – Monsieur Grégory BIART- exploitant.

DE L'AUTORISER à signer la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public entre la Commune de BOLQUERE et le RESTAURANT LE SAINT-BERNARD – Monsieur Grégory BIART- exploitant.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

SE PRONONCE favorablement quant à la passation d'une convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec le RESTAURANT LE SAINT-BERNARD – Monsieur Grégory BIART- exploitant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public entre la Commune de BOLQUERE et le RESTAURANT LE SAINT-BERNARD – Monsieur Grégory BIART- exploitant - selon les modalités suivantes :

- .Occupation d'une superficie exprimée en mètres carrés : 30 m²
- .Autorisation délivrée du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019.
- .Montant de la redevance : 150€ pour la durée de la convention.

En conclusion de ces demandes d'Occupation du Domaine Public, le Conseil Municipal souhaite travailler sur un barème pour l'avenir.

Projet bail nouvelle antenne relais Orange

Monsieur le Maire rappelle le projet de bail relatif à la nouvelle antenne relais Orange dont l'implantation de ces équipements est prévue au lieu-dit PEDREGOSA.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 Avril 2019, le Conseil Municipal - à l'unanimité - - des membres présents – ont donné un avis favorable à ce projet de bail et ont approuvé les termes de ce projet.

Suite à ce délibéré, le projet a été contesté et il a été demandé de retirer la délibération prise à ce sujet.

Au vu de cette décision, le Conseil Municipal se prononce sur le retrait de cette délibération et décide de rencontrer la Société ORANGE afin de revoir ce projet et de trouver une solution qui permettra de conserver les équipements sur la Commune de BOLQUERE.

13. Urbanisme.

Pour information. Demande de prise en charge – Les Fermes de Bolquère I – Les Fermes de Bolquère II – Rétrocession du foncier commun -

Monsieur le Maire indique que, par courrier reçu le 18 février dernier, la Commune était sollicitée pour prendre en charge la voie et réseaux du Lotissement les Fermes 1 et 2. Une visite sur site a eu lieu le 16 avril dernier.

Suite à cette visite, un compte rendu a été établi indiquant les travaux à réaliser avant toute prise en charge.

Par courrier reçu le 12 juin 2019, le lotisseur nous indiquait des mesures prises en retour.

Après analyse de ce dossier, le Conseil Municipal – à l'unanimité – **DONNE** son accord pour une prise en charge de ces Lotissements - Les Fermes 1 et 2 -.

Passation d'actes authentiques en la forme administrative – Désignation d'un Adjoint -

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en qualité d'Officier Public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la Collectivité.

Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la Collectivité.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Adjoint pour représenter la Collectivité dans les actes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

DESIGNE Monsieur Jackie COLL - Adjoint au Maire - pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative.

<p>14. Affaires Forestières. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts.</p>

La parole est donnée à Monsieur André BATAILLE – Conseiller Municipal – afin qu'il présente ce point.

La Fédération Nationale des Communes Forestières a engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office National des Forêts.

Le Contrat d'Objectif de performance 2016-2020 signé entre l'Etat, l'ONF et les Communes forestières prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité de cette mesure, mais il n'a jamais été question d'une mise en oeuvre sans l'accord de la fédération.

Or après consultation des 6000 collectivités adhérentes, le conseil d'administration de la Fédération a voté par deux fois contre cette mesure qui affecte le budget des communes en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois.

Depuis lors, les présidents et présidentes des 50 associations départementales représentant des Communes Forestières interpellent les parlementaires à ce sujet afin qu'ils interviennent auprès du gouvernement. A ce jour, les services de l'état s'entêtent à poursuivre la mise en place de cette mesure qui devrait prendre effet par décret au 1^{er} juillet 2019.

Le Bureau Fédéral réuni le 20 février a décidé de demander à toutes les Communes Forestières adhérentes et non adhérentes de prendre une délibération refusant l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

Monsieur le Maire demande de se prononcer quant à ces mesures.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité des membres présents – **SE PRONONCE** favorablement à ces mesures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance publique à **19 heures 20.**

Jean-Pierre INGLES Maire	Jackie COLL Adjoint	Françoise MARTIN Adjointe procuration à A. FABRE
Jean-Louis BRUNET Adjoint	Emmanuelle BAILLY Conseillère Municipale	Jean-Pierre BASSO Conseiller Municipal procuration à J.P. INGLES
André BATAILLE Conseiller Municipal	Jacques CARTIER Conseiller Municipal procuration à M.C.FRANCEZ-CHARLOT	Michel DE LA OSA Conseiller Municipal
Alain FABRE Conseiller Municipal	Marie-Claire FRANCEZ- CHARLOT Conseillère Municipale	Joëlle GARCIA Conseillère Municipale
Bernard ROSELL Conseiller Municipal ABSENT	Serge ROSSELL Conseiller Municipal ABSENT	Nadine SAIGNOL Conseillère Municipale ABSENTE